

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1 (arrêté de promulgation du 20 novembre 1936)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 20 juillet 1936, portant application aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies du décret du 29 juin 1936 relatif à la définition d'appellation contrôlée « Champagne » : inséré au Journal officiel de la République française du 25 juillet 1936

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 312, du 7 octobre 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promu à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 20 juillet 1936 susvisé portant application, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies, du décret du 29 juin 1936 relatif à la définition d'appellation contrôlée « Champagne ». Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

À. ANNET,